

Palpation de sécurité et parties intimes

Par M35, le 19/07/2015 à 02:06

Bonjour,

Les agents de la Brigade Anti Criminalité sont-ils autorisés, lors d'un contrôle d'identité suivi d'une palpation de sécurité, à palper les **parties génitales** de la personne?

La palpation ne s'assimile-t-elle pas dans ce cas à une fouille corporelle (considérée comme une perquisition et qui nécessite une commission rogatoire ou flagrant délit ou enquête préalable et doit être effectuée dans un local fermé) ? J'ai trouvé cet arrêt

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000241237>
, mais je ne comprends pas la décision finale.

Merci d'avance.